

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 11 Mai 1923.

La séance est ouverte à 15 heures 1/2 , sous la
Présidence de M. MILLIES LACROIX , Président.

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERENGER. DE SELVES
DOUMER. E.G.LEVY. LEBRUN. DEBIERRE.
BOIVIN CHAMPEAUX. MOREL. SERRE. HENRY ROY.
DAUSSET. BLAIGNAN. MILAN & SCHRAMECK.
BESNARD. PASQUET. CLEMENTEL. RENE RENOULT.
JEANNENEY. REYNALD. PAUL PELISSE. BIENVENU
MARTIN. LUCIEN HUBERT.

+++++

DECES D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION

M. LE PRESIDENT.- Un nouveau deuil frappe la
Commission, M. BUSSON BILLAULT vient de succomber brus-
quement, il y a quelques instants, au Sénat même, où il
venait d'arriver pour assister à notre séance.

Très assidu, notre collègue tenait à honneur de
prendre part à toutes nos délibérations. En lui con-
fiant le rapport du budget de la justice, la Commission
avait tenu à rendre hommage à sa science juridique.
Sa mort nous prive de ses lumières au moment où il
allait nous apporter le plein concours de son expérience

Je suis sûr d'être votre interprète en exprimant
nos regrets émus de la disparition de ce collègue dont
nous avons tous pu apprécier la haute courtoisie.

COMMUNICATION D'UNE LETTRE

DU MINISTRE DES FINANCES ET DE SA REPONSE

M. LE PRESIDENT rappelle les termes de la

lettre de M. LE MINISTRE DES FINANCES, en date du 9 mai. Dans cette lettre, le Ministre oppose une fin de non-recevoir à la demande de communication des rapports des Inspecteurs des finances sur le fonctionnement des comptes spéciaux, ces rapports étant exclusivement destinés à renseigner le ministre et la publicité qui pourrait éventuellement leur être donnée pouvant présenter des inconvénients.

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il a répondu à M. LE MINISTRE que les rapports en question, s'appliquant au fonctionnement d'un service public, sont de nature à être communiqués à la Commission dont la discrétion d'ailleurs ne saurait être mise en doute.

M. ROY constate que c'est la troisième tentative qui est faite pour obtenir la communication de ces documents et il craint que comme les deux premières elle ne reste infructueuse.

M. LE PRESIDENT lui donne l'assurance qu'une solution satisfaisante ne tardera pas d'intervenir.

M. DE SELVES fait observer que M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, lui-même, a reconnu le droit de la Commission d'exiger la communication des rapports des inspecteurs des finances aussi bien que de ceux des inspecteurs des colonies.

M. LE PRESIDENT annonce qu'en ce qui concerne ces derniers, la Commission a déjà reçu satisfaction.

EQUILIBRE BUDGETAIRE -

M. LE PRESIDENT.- Je rappelle à la Commission que le

total des compressions effectuées par elle sur les divers budgets spéciaux, s'élève à 1.054.839.973 Frs.

M. SCHRAMECK.- Il convient d'y ajouter une réduction de 100.000 Frs sur le crédit du chapitre 21 de l'Intérieur. Un nouvel examen m'a, en effet, permis de constater une disponibilité de 170.000 Frs à ce chapitre.

M. DAUSSET.- Il convient également d'y ajouter une réduction de 12 millions sur le budget du Ministère des Finances, l'état des disponibilités au 31 mars permet de la faire sans inconvénient.

M. LE PRESIDENT.- La Commission prend acte avec satisfaction de ces propositions nouvelles. Je prie maintenant M. LE RAPPORTEUR GENERAL de nous faire connaître les modifications qu'il propose d'apporter aux recettes afin d'établir l'équilibre du budget.

EXPOSE DE M. LE RAPPORTEUR GENERAL

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre nous ayant transmis un budget en déficit, il appartenait au Sénat et à sa Commission des Finances, de réaliser, d'une part, toutes les économies possibles et de tenter, d'autre part, par un meilleur aménagement des recettes, de rétablir un équilibre indispensable au crédit de notre pays. Je me suis livré à un examen attentif de la situation budgétaire en prenant pour directives les idées exprimées dans l'ordre du jour de M. ROY, voté à l'unanimité par la Commission, le 21 mars dernier, à savoir la résolution de pratiquer énergiquement toutes les économies jugées possibles et de rétablir l'équilibre du budget par tous les moyens autres

que l'emprunt.

Je rappelle que le budget nous était transmis avec un déficit de 3 milliards 700 millions que la Chambre proposait de combler par une émission de bons du Trésor, émission qui se fût traduite par une charge supplémentaire de 164 millions pour le service des intérêts des bons ainsi émis.

Pour le calcul des réductions à opérer sur les dépenses, un moyen d'appréciation était, pour la première fois, mis à notre disposition : c'était l'état des dépenses engagées au cours de l'exercice précédent dressé par les soins du Contrôle des dépenses engagées. Cet état laissait apparaître un disponible de 2.244 millions.

Pour justifier cet écart entre les prévisions et les dépenses, M. LE MINISTRE DES FINANCES, arguant de ce fait que la loi sur le contrôle des dépenses engagées était trop récente, n'avait pu être parfaitement appliquée, déclarant qu'il convenait de ne pas faire trop rigoureusement état de ce disponible, plus apparent que réel.

Il nous appartenait donc d'arbitrer ce disponible et de voir dans quelle mesure il correspondait à la réalité. Pour ce faire, nous avons comparé les disponibles tels qu'ils nous étaient signalés pour chaque service avec ce que nous estimions devoir correspondre aux besoins réels de ces services. Une telle méthode, bien différente de celle qui consiste à opérer des réductions forfaitaires sur tous les crédits, nous a permis, grâce à l'étroite collaboration du rapporteur général et des rapporteurs spéciaux d'opérer des compressions sérieuses et fondées, dont le total s'élève ainsi que vous l'annonçait M. LE PRÉSIDENT à 1.054.839.973 Frs.

Les dépenses étant ainsi réduites au minimum compatible avec une bonne marche des services, nous avons cherché dans l'examen des recettes, le second élément de l'équilibre. Cet élément nous l'avions trouvé dans les plus-values constatées dans le rendement des impôts.

En 1920, le Parlement a imposé à la France un effort fiscal que d'aucuns ne croyaient pas possible. Or, depuis la mise en vigueur de cette législation nouvelle, le rendement des divers impôts n'a cessé de croître, ce qui témoigne grandement en faveur de la conscience du contribuable français et constitue un signe indéniable de la vitalité du pays :

Les plus-values se produisent aussi bien dans le rendement des contributions directes, - en particulier de l'impôt sur le revenu dont M. Caillaux fit consacrer le principe avec l'aide des majorités républicaines d'avant-guerre et que M. Ribot n'hésita pas à appliquer en pleine guerre, - que dans le rendement des contributions indirectes, notamment dans celui de la taxe sur le chiffre d'affaires.

Lorsque le budget a été voté par la Chambre, les éléments d'appréciation de cet accroissement des recettes manquaient. Le vote tardif du budget nous a permis de les recueillir. Ils me permettent d'évaluer à 2.217.487.130 Frs le total des plus-values fiscales pour 1923.

En multipliant par 4 les plus-values constatées au cours du premier trimestre dans le rendement des contributions indirectes et en comparant les résultats des derniers exercices pour les contributions directes, je suis, en effet, arrivé aux chiffres suivants, donnant, par nature d'impôt, le total des plus-values qu'on est légitimement en droit d'espérer pour cette année :

Enregistrement.....	406.000.000 Frs
Timbre.....	107.000.000 Frs
Opérations de Bourse.....	46.000.000 Frs
Valeurs mobilières.....	221.000.000 Frs
Taxe de luxe.....	8.000.000 Frs
Chiffre d'affaires.....	227.000.000 Frs
Contributions indirectes.....	272.000.000 Frs
Taxe sur les sucres.....	45.000.000 Frs
Rendement des Monopoles.....	41.000.000 Frs
Impôts sur les Bénéfices indus- triels et commerciaux.....	177.000.000 Frs
Impôts sur les bénéfices agricò- les.....	200.000 Frs
" " " les traitements et salaires.....	70.000.000 Frs
Impôts sur les revenus des professions non commerciales.	
Impôt général sur le reve- nu.....	227.000.000 Frs
Contribution exceptionnelle sur les bénéfices de guerre.....	220.000.000 Frs.

Certes, dans cet accroissement du produit des im-
pôts, il faut tenir compte de l'entrée en jeu des dix
départements dévastés dont certains comme l'Aisne, la
Meuse, la Somme ont donné dès cette année des recouvre-
ments importants et dont d'autres, comme le Nord où il a
fallu reconstituer le système de contrôle pour l'éva-
luation des fortunes, permettent d'espérer pour l'an
prochain des plus values considérables. C'est là un
résultat dont la France peut être fière et qui la récom-
pensera du sacrifice qu'elle s'est imposée, en se subs-
tituant à l'Allemagne, pour la reconstitution des régions
dévastées.

Si nous nous en tenions là et en acceptant, comme je crois qu'il faut le faire, la recette exceptionnelle de 500 millions proposée par le Gouvernement pour le remboursement par les Compagnies du matériel de chemins de fer qui leur a été cédé par l'Etat, nous arriverions déjà à établir l'équilibre du budget. En effet, alors que le budget issu des délibérations de la Chambre se balançait de la façon suivante :

Dépenses ordinaires.....	23.971.000.000 Frs
Recettes ordinaires.....	20.271.000.000 Frs

déficit.....	3.700.000.000 Frs
	=====

Nous pourrions vous proposer un budget ~~à~~ équilibrant ainsi :

Recettes ordinaires	23.071.000.000 Frs
Dépenses ordinaires.....	22.917.000.000 Frs.

excédent.....	154.000.000 Frs
	=====

Mais j'estime d'une part, - et cela d'accord avec M. LEON PERRIER, - qu'il convient d'inscrire en recette au budget ordinaire et non au budget des dépenses recouvrables, le produit de l'exploitation des mines de la Sarre. D'autre part, il convient de déduire des dépenses les 164 millions prévus pour le service de l'intérêt des bons prévus pour le service de l'intérêt des bons destinés à couvrir le déficit et qui deviennent sans objet.

L'équilibre s'établit donc ainsi :

Recettes ordinaires.....	23.135.000.000 Frs
Dépenses ordinaires.....	22.753.000.000 Frs

excédent.....	382.000.000 Frs

Voici donc un premier équilibre. Il est sain, il est juste; il est de plus réconfortant puisqu'il témoigne de l'effort admirable du pays qui est en marche vers le rétablissement de son équilibre et de sa santé.

J'estime toutefois que cela ne suffit pas. Lorsque nous avons examiné le budget du Ministère des finances, nous avons été frappés de l'énormité des intérêts de la dette flottante qui figurent au chapitre 26 pour un chiffre de 3.224.000.000 Frs.

J'ai demandé des explications, et il m'a été répondu que la plus grande partie de cette somme représentait le montant des intérêts des avances faites par la France au compte des réparations. Or, je rappelle que, lors de la discussion du dernier budget des dépenses recouvrables j'avais demandé que les intérêts des avances faites au compte des réparations fussent inscrits au budget des dépenses recouvrables.

Le Gouvernement a entendu mon appel et est entré dans la voie que je lui indiquais puisque, dans le budget des dépenses recouvrables pour 1923, il a inscrit une somme de 589 millions représentant l'intérêt des 6 milliards de bons qu'il compte émettre en 1923 pour le compte des réparations.

J'estime que cette méthode partielle est arbitraire et dangereuse. Il faut, à mon sens, transférer au budget des dépenses recouvrables tous les intérêts des sommes dont la France a fait l'avance au titre de ce budget. Cela est important, non seulement au regard de l'Allemagne, mais encore au regard de nos alliés qui nous réclament le paiement de la dette politique que nous avons contractée envers eux et dont le montant est, au cours ac-

tuel du change, de 100 milliards de ~~marks~~ francs papier. Il est indispensable, en effet, que le jour où interviendra le grand règlement compensatoire que nous souhaitons tous, nous nous présentions devant nos alliés avec le total de notre créance. Il n'est pas douteux d'autre part que, l'Allemagne ne payant pas, son créancier est en droit de lui réclamer le montant intégral de sa créance en capital et en intérêts et que tous les arrangements précédemment consentis par lui deviennent caducs.

D'ailleurs, le Gouvernement reconnaît lui-même, dans l'exposé des motifs du budget des dépenses recouvrables, qu'il a dû, pour faire face aux dépenses de réparation et au paiement des pensions incombant à l'Allemagne, prélever 72 milliards sur les ressources de la Trésorerie. Il serait inadmissible que le contribuable français supportât la charge des intérêts de ces créances. Si l'on évalue à 4,50 % le taux moyen de ces intérêts, c'est une somme de plus de 3 milliards, qu'il convient de transférer du chapitre 26 du budget du Ministère des Finances au Chapitre 4 du budget des Dépenses recouvrables. Ce transfert permettra au pays de se rendre compte clairement de l'effort qu'il a à faire. Il montrera en outre à l'étranger, et, particulièrement, à certains de nos alliés, que la France, non seulement serait capable d'avoir un budget en équilibre, mais encore en large excédent, si elle n'était contrainte de se substituer à l'Allemagne défailante.

Pendant longtemps, je me suis mû dans l'obscurité. J'ai été effrayé de l'énormité de notre dette publique dont le total dépasse 400 milliards. Vous avez été témoins de cette inquiétude. Elle s'est grandement atténuée depuis le jour où, saisi du budget, j'ai pu constater que

les charges écrasantes qui pèsent sur notre pays sont en partie des charges dont un meilleur aménagement de nos écritures comptables doit nous dégager.

Une autre rectification d'écritures, moins importante certes, mais néanmoins intéressante, s'impose. Une loi de 1900 prescrit que les colonies doivent rembourser les frais d'occupation militaire que leur établissement a entraînés. Certaines de nos colonies sont dans une situation prospère qui leur permet de commencer le remboursement des frais généraux que la France a dépensés pour leur aménagement. Je vous propose donc d'inscrire à leur budget les contributions suivantes :

Indo-Chine.....	25.000.000 Frs
Afrique occidentale française	2.000.000 Frs
Madagascar.....	700.000 Frs

Si vous voulez bien accepter ces diverses propositions, le budget de 1923 se soldera par un excédent final de 3 milliards 500 millions. En le faisant, nous ne passerons pas de l'inquiétude qui nous étreignait hier à un optimisme exagéré, mais nous montrerons, en face de l'Angleterre qui étale orgueilleusement son insolent excédent budgétaire, que la France serait, elle aussi, capable de rétablir une situation financière brillante si la carence de l'Allemagne et la mauvaise volonté de certains de ses alliés ne la contraignaient à faire seule un effort sans analogue. Et cela, j'en suis certain, ne contribuera pas peu au rétablissement de notre crédit dans le monde.

Sans me dissimuler que la situation reste grave, je ne suis d'ailleurs pas très effrayé de l'état ^{de la trésorerie. J'ai nourri, au sujet,} des craintes qu'un examen plus serré m'a montré exagérées. Notre dette

en effet, comporte 100 milliards de dette politique, contractée envers nos alliés en vue du salut commun et que nous ne leur rembourserons que le jour où l'Allemagne aura exécuté ses engagements. Elle comporte également 23 milliards d'avances effectuées par la Banque de France et dont le remboursement immédiat ne saurait être exigé. Elle comporte enfin 145 milliards de dette perpétuelle dont nous n'aurons jamais, en tout état de cause, qu'à payer les arrérages.

Seul, le flottant reste inquiétant. Il sert à faire face aux avances effectuées au titre des réparations. 100 milliards ont déjà été payés à ce titre; il reste encore 90 milliards à avancer dont 55 milliards au titre des réparations matérielles et 35 milliards au titre des pensions.

Le total des arrérages de l'ensemble de notre dette est de 14 milliards de francs papier. Si nous obtenons de l'Allemagne qu'elle paye 2 milliards de marks-or par an, plus de la moitié de ces arrérages pourront être servis sur cette somme.

Notre situation se trouvera donc ainsi éclaircie, notre trésorerie dégagée et l'oeuvre d'assainissement total de nos finances pourra être menée à bien.

C'est sous l'auspice de ces constatations réconfortantes que je vous demande d'adopter mes propositions.

M. LE PRESIDENT félicite, au nom de la Commission, M. LE RAPPORTEUR GENERAL de son exposé si clair et si complet.

Il déclare la discussion générale ouverte.

DISCUSSION DES PROPOSITIONS DE RAPPORTEUR GENERAL -

M. RENE RENOULT.- Nous devons prendre acte des propo-

sitions qui nous ont été faites par notre rapporteur général et rechercher, ce qui, dans son travail, est immédiatement réalisable.

Il nous propose deux équilibres possibles du budget: l'un se soldant par un excédent de 3 à 500 millions et l'autre par un excédent de plus de 3 milliards.

En ce qui concerne le premier, nous n'avons, en tant que Français et que républicains, qu'à nous féliciter car le pays ne manquera pas d'y trouver le réconfort qui permettra de sortir avec honneur de la crise de confiance qui ébranle notre crédit.

En effet, les plus-values qu'il nous laisse entrevoir, sont certaines. De cela nous n'avons pas à nous féliciter car elles ne sont pas l'oeuvre de notre commission; elles sont le résultat de l'effort fiscal sans précédent, qu'au lendemain de la guerre, le Pays a dû s'imposer. Mais il y a une seconde partie, dont nous avons le droit d'être fiers parce qu'elle est notre oeuvre, c'est celle qui correspond aux compressions que nous avons faites et qui pourront, dans leur ensemble, être maintenues.

Je ferai toutefois une observation. Je crois qu'il sera possible, dans un avenir très prochain d'augmenter encore ces plus-values par une sévère répression de la fraude fiscale, fraude dont la Chambre a constaté l'existence mais devant la répression de laquelle elle a reculé. Je crois que si, à cet égard, nous faisons quelque chose qui marquerait un commencement dans l'oeuvre de rétablissement de la salubrité fiscale, nous ajouterions à l'oeuvre budgétaire un caractère plus net de moralité. Et nous empêcherions que l'on pût adresser au Parlement le reproche de n'avoir

pas pris les fraudeurs à la gorge.

En ce qui concerne le deuxième équilibre proposé, je crains que la question des réparations ne soit plus assez entière pour permettre le transfert au budget spécial des intérêts des sommes avancées par le Trésor français pour le compte de l'Allemagne.

Certes, sur le terrain du droit commun, le créancier est parfaitement en droit, si le débiteur manque à tous ses engagements, d'annuler tous les avantages qu'il a pu lui concéder bénévolement. Nous trouvons-nous dans une pareille situation ? Je crains que non. En effet, nous avons, en définitive, consenti à l'Allemagne un forfait. Or, quand il y a forfait, les droits primitifs peuvent-ils être repris ? Ne peut-on pas dire qu'ils sont recouverts et annulés par la Convention intervenue ? Certes, je reconnais que le traité de Versailles au paragraphe 16 de son annexe 2 nous reconnaît le droit de faire supporter à l'Allemagne l'intérêt des sommes mises à sa charge au titre des réparations ; mais nos droits sont maintenant limités par l'état de paiement du 5 mai 1921 qui accorde à la France, une somme de 68 milliards de marks-or représentant la part de 52 % qui lui est attribuée sur les 132 milliards de marks-or mis à la charge de l'Allemagne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il convient d'observer que ces 68 milliards sont ramenés à 62 milliards par suite de la concession, par les alliés, d'une somme de 12 milliards de marks-or à l'Italie.

M. RENE RENOULT.- Ces 62 milliards de marks-or représentent donc le plein de notre droit ; nous ne pou-

vons les dépasser .

Mais le Rapporteur Général m'a fait observer que les 190 milliards de francs-papier à quoi sont évalués nos dépenses de réparation n'atteignent pas, au cours actuel du change, la valeur de 62 milliards de marks-or et que, par conséquent, il ne peut y avoir que des avantages à mettre à la charge de l'Allemagne, les intérêts des sommes dont nous avons fait et dont nous continuons de faire l'avance. Cet argument m'a pleinement convaincu. Je crois donc qu'en adoptant les propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL qui tendent à montrer que notre situation financière est loin d'être aussi mauvaise qu'on l'a dite nous ne pouvons que nous attirer, au dehors, la considération qu'injustement l'on nous refuse.

Cela étant, je ne maintiendrai pas les objections que j'ai faites lors de la dernière audition de M. le PRESIDENT DU CONSEIL lorsqu'il proposait d'inscrire le montant des intérêts des bons à émettre en 1923, pour le service des réparations, à la charge de l'Allemagne.

Je n'ai plus, maintenant, qu'un mot à ajouter. La situation de la Trésorerie ne laisse pas d'être, à l'heure actuelle, une cause de malaise. Toutefois, si comme nous l'a fait espérer M. LE RAPPORTEUR GENERAL, une nouvelle amélioration de nos recettes peut être escomptée pour l'an prochain, du fait des régions libérées, nous pouvons être sûrs que le pas difficile sera franchi.

Quand le Pays, attentif à nos travaux, connaîtra les résultats annoncés par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, *il* comprendra que nous l'avons bien servi en accomplissant l'oeuvre de compression et de réajustement à quoi nous avons consacré nos efforts.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour répondre à l'observation de M. RENOULT sur la nécessité d'assurer la repression des fraudes fiscales, je dirai que si je me suis abstenu de proposer de nouvelles mesures, c'est afin de ne pas risquer de jeter le discrédit sur l'effort fiscal de la France à un moment où la rentrée des impôts donne lieu à des plus-values importantes. Je pense d'ailleurs que la loi de finances, votée par la Chambre, contient des mesures d'un caractère suffisamment draconien pour n'avoir pas à être complétées, pour le moment du moins, par des mesures de contrôle inquisitorial qui pourraient n'être pas sans danger.

Je prie nos collègues d'y réfléchir. Ne compromettons pas l'oeuvre utile de compression que nous venons d'accomplir en proposant des mesures de nature à attirer l'impopularité sur notre action. D'autre part, j'insiste sur le caractère parfaitement licite du transfert des arrérages des emprunts contractés pour les réparations, au budget spécial des dépenses recouvrables. L'article 16 de l'annexe 2 du traité de Versailles est, en effet, formel puisqu'il prévoit que la Commission des Réparations en fixant, le 1er mai 1921, le montant de la dette allemande pourra tenir compte des intérêts échus depuis le 11 novembre 1918.

L'objection tirée de l'état de paiement du 5 mai 1921 ne vaut pas. Bien qu'en dressant cet état on ait amputé notre créance, il n'en a pas moins été expressément prévu que les bons A et B, puis ensuite les obligations C porteraient intérêt. La seule limitation que pourrait recevoir de ce chef notre droit résulterait du chiffre auquel a été évaluée notre créance. Mais M. Re-

noult a reconnu lui-même que cette limite n'est pas actuellement atteinte.

La création d'un budget spécial des dépenses recouvrables a été heureuse en ce qu'elle a permis de faire apparaître aux yeux de tous, que l'Allemagne ne payait pas. Eh bien, puisque ce budget existe, il faut y porter tout ce à quoi le traité nous donne droit. Sinon, on amorce une nouvelle amputation de notre créance. Il nous est dû, en effet, 62 milliards de marks-or, soit au cours du change actuel 220 milliards de francs-papier ; or le montant de nos dépenses de réparations faites ou à faire n'est évalué qu'à 190 milliards de francs-papier. Il y a donc intérêt à augmenter ce chiffre en portant au budget spécial les intérêts des sommes empruntées pour faire l'avance des réparations.

Pour terminer, je reconnais que la situation de la Trésorerie reste inquiétante, mais il n'est pas défendu d'espérer qu'avant peu, l'Allemagne sera contrainte de nous verser 2 milliards de marks-or par an. Alors, nos inquiétudes s'évanouiront.

M. DOUMER.- Ce n'est pas du jeu des écritures que résultera, en bien ou en mal, quoi que ce soit pour le crédit de la France. Les écritures ne tromperont pas l'étranger qui nous juge sur des réalités, non sur des apparences.

Il n'est, d'autre part, pas équitable de dire qu'en dressant l'état de paiement du 5 mai 1921, nous avons accepté une amputation de notre créance.

En ma qualité de Ministre des Finances, j'avais évalué, en 1921, le montant de notre créance à un chiffre

voisin de 100 milliards de marks-or. La Commission des Réparations, en vertu des pouvoirs souverains qu'elle tenait du traité de paix, après examen du dossier que je lui avais transmis, a arrêté le chiffre de la créance française à 68 milliards de marks-or. Puis, tenant compte de la proportion de 52 % qui nous était allouée dans le montant total des réparations, elle a fixé la dette allemande à 132 milliards de marks-or. C'est avec regret que nous avons pris acte de ce chiffre de 68 milliards, fixé, je le répète, souverainement par la C.D.R. et dont je persiste à penser qu'il sera en définitive inférieur à nos dépenses. Ce n'est qu'en suite de cette fixation qu'a été dressé l'état de paiement du 5 mai qui n'amputait pas la dette allemande, mais en échelonnait le paiement en tenant compte des facultés de paiement de l'Allemagne. On escomptait alors une annuité de 3.500 millions de marks-or, 2 milliards provenant des versements directs du Reich, le surplus étant fourni par la taxe de 26 % sur les exportations. Cette annuité de 3.500 millions aurait permis de gager les 50 premiers milliards de la dette allemande. Quoi que nous fassions donc, nous ne pourrions rien ajouter à ce forfait de 68 milliards de marks-or qui, j'en ai la conviction se révélera insuffisant. Je reviens donc à ce qui, dans l'exposé du rapporteur général, est proprement budgétaire.

Nous avons opéré pour 1 milliard de réductions. Tâchons de les conserver et de ne pas trop céder aux demandes de rétablissement que ne manquera pas de nous adresser le Gouvernement quand nous prendrons contact avec lui.

En ce qui touche aux recettes, je tiens à faire remarquer que ce n'est pas la première fois que, le budget

étant en retard, on tient compte des plus-values. Cette méthode n'est pas particulièrement recommandable, car j'estime qu'il vaut mieux ne pas faire état des plus-values et les réserver pour faire face aux demandes de crédits supplémentaires qui ne manquent jamais d'intervenir dans le courant de l'année.

Il est d'ailleurs permis de se demander si les plus-values constatées dans les premiers mois se maintiendront pendant toute l'année. N'oublions pas, en effet, que la carence de l'Allemagne et sa résistance à nos procédés de contrainte ont amené l'arrêt de notre industrie métallurgique. Un grand nombre de hauts-fourneaux ont dû s'éteindre qui ne se rallumeront pas de sitôt. Conséquence : les prix augmentent et il se produit un resserrement dans les transactions. Je crois donc qu'il serait prudent de ne pas multiplier par 4, le montant des plus-values constatées au cours des 3 premiers mois de l'année.

D'autre part, en ce qui concerne les contributions directes, on ne peut pas multiplier par 4 le montant des plus-values constatées au cours des 3 premiers mois, car la moyenne des recouvrements opérés au cours de ces mois est très supérieure à celle des mois suivants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai expliqué que pour le calcul des plus-values des impôts directs, je m'étais bien gardé de multiplier par 4 les plus-values des trois premiers mois, mais que j'avais procédé par la comparaison des 4 derniers exercices. Du reste, l'éminent directeur des contributions directes, M. Baudoin-Bugnet, est d'accord avec moi pour évaluer à 600 millions la

plus-value à espérer en 1923. Cependant, pour répondre à son désir et rester dans les limites imposées par la plus extrême prudence, je n'ai fait état que du chiffre de 500 millions qu'il avait lui-même indiqué à la Chambre. Quant aux plus-values des impôts indirects, mes évaluations concordent avec celles des représentants de l'administration.

M. DOUMER.- Je prends acte avec satisfaction de cette assurance qui me permet d'accepter les chiffres de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je tiens à répondre brièvement à ce que vous avez dit touchant le forfait. M. LE PRESIDENT DU CONSEIL a déclaré, lui-même, que l'Allemagne s'étant dérobée à ses engagements, l'état de paiement du 5 mai 1921 devait être considéré comme caduc.

M. R.G.LEVY - Avez-vous tenu compte, dans vos évaluations, des répercussions financières des lois votées depuis le 1er janvier, notamment de la loi sur le carburant national et la détaxe des vins de luxe ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Certainement.

M. DAUSSET.- Je ne suis pas de l'avis de M. DOUMER au sujet du second équilibre, certes plus apparent que réel, proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Qu'on se rappelle l'effet désastreux produit par l'annonce du déficit à la Chambre. L'attention du pays s'est alors tournée vers la Commission des Finances du Sénat sur laquelle on a fait fond pour rétablir l'équilibre réel du budget. Cet équilibre, nous l'avons rétabli. Il ne faut pas se

dissimuler toutefois qu'il est un peu juste et que nous devons faire un effort très énergique pour résister à l'assaut qui lui sera donné par le Gouvernement et par les Assemblées.

C'est pourquoi il n'est pas mauvais que nous puissions présenter sur le papier un autre équilibre.

J'ai été longtemps hostile à la méthode que nous propose le Rapporteur général. Je pensais que l'indemnité mise à la charge de l'Allemagne étant inférieure aux dépenses nécessaires au paiement des réparations et des pensions, nous devions charger le plus possible le budget ordinaire afin de décharger d'autant le budget spécial. Mais un examen plus attentif de la question m'a donné la conviction que les 190 milliards à quoi sont évalués nos dépenses représentant actuellement une somme inférieure aux 62 milliards demarks-ors qui nous sont alloués et cela pour la raison bien simple que lorsque cette indemnité a été calculée, le franc-papier avait une valeur supérieure à sa valeur actuelle. Il importe donc, dans ces conditions de transférer au budget spécial tout ce qui peut y être transféré afin que nos alliés ne puissent pas dire que notre créance a été surévaluée.

M. DOUMER.- Le chiffre de notre indemnité ne semble supérieur à nos besoins que parce que la valeur du franc est tombée par suite du non-paiement de l'Allemagne.

M. DAUSSET.- Certes, ce transfert au budget spécial des intérêts des avances faites pour le compte

des réparations serait grave si nous dégrevisions d'autant les contribuables, mais personne ne songe à cela. Je suis, du reste, persuadé que jamais nous ne toucherons les 62 milliards de marks-or fixés par l'état de paiement, mais cet état est notre charte, nous devons nous y tenir et tout d'abord faire notre possible pour que le chiffre qu'il fixe ne semble pas exagéré.

M. MILAN.- Si l'on opère le transfert proposé, on tombe dans un nouveau déséquilibre, par excédent cette fois, du budget ordinaire. Que fera-t-on de cet excédent? Ne serons-nous pas assaillis de demandes de dépenses ou de dégrèvements? Et pourtant, il n'en demeurera pas moins vrai que nous devons toujours, pour le moment faire l'avance de ces intérêts que nous aurons mis à la charge de l'Allemagne. Y a-t-il un moyen permettant d'affecter cet excédent au paiement de ces avances?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Que M. Milan se rassure. L'excédent trouvera son emploi. Au cours de l'exercice des crédits supplémentaires seront votés. Ces trois milliards permettront d'y faire face et de clore honorablement le budget général de 1923.

Je n'ai jamais pensé qu'en opérant le transfert que je vous propose on réaliserait une économie véritable; j'ai voulu, poursuivant la tâche entreprise par mes prédécesseurs au lendemain de la guerre, introduire plus de clarté et de méthode dans notre budget. Ainsi, les fonds d'emprunt resteront affectés au compte de trésorerie des dépenses recouvrables et débarrasseront le budget ordinaire jusqu'au moment où l'Allemagne, enfin contrainte de payer, viendra par ses versements, dégager notre trésorerie.

M. DOUMER.- Je considère comme un grave péril de présenter un budget se traduisant par un excédent de 3 milliards. On a dit que cet excédent servirait à faire face aux ouvertures de crédits supplémentaires, mais un budget bien exécuté ne doit, sauf s'il survient en cours d'exercice des événements absolument exceptionnels, pas se traduire par des crédits supplémentaires. Les seuls crédits supplémentaires normaux doivent se couvrir par les annulations. Le jeu d'écriture qu'on nous propose, en laissant apparaître un excédent fictif, incitera la Chambre à voter des dépenses nouvelles et est de nature à mettre la France en péril.

M. LEBRUN.- Ne pourrait-on opérer le transfert, mais dire en même temps que les 3 milliards ainsi dégagés seront affectés à couvrir les emprunts et dès lors ne seront plus disponibles ?

M. DOUMER.- Vous ne ferez ainsi que suivre l'exemple donné le 28 janvier dernier par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le transfert que je vous propose est l'expression de la vérité. Ces trois milliards ainsi diminués des dépenses ordinaires ne constituent pas une recette nouvelle; ils constituent un excédent qui n'est pas immédiatement disponible. Si la situation de la Trésorerie ne me préoccupait pas, je proposerais de les affecter, partie pour rembourser la Banque de France du montant de ses avances, partie au paiement de la dette commerciale interalliée.

M. MILAN.- Ne pourrait-on ouvrir au budget un compte spécial d'amortissement auquel on affecterait cet ex-

cèdent?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois, en effet, que cette proposition pourrait être adoptée. Quoi qu'il en soit, je le répète, nous ferons oeuvre féconde en restituant au budget sa physionomie réelle. D'ailleurs, M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, ni M. LE MINISTRE DES FINANCES ne se sont déclarés hostiles à l'opération que je vous propose et qui leur avait été soumise par M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.

M. LE PRESIDENT .- Il est parfaitement exact que M. LE PRESIDENT DU CONSEIL à qui j'ai fait part de notre intention de transférer au Budget des dépenses recouvrables le montant des intérêts des emprunts émis pour les réparations m'a déclaré qu'il trouvait la proposition excellente. Quant à M. LE MINISTRE DES FINANCES il m'a dit qu'il ne prendrait pas l'initiative de la mesure mais qu'il l'acceptait.

Je vais maintenant inviter la Commission à donner une conclusion au débat.

M. SCHRAMECK.- Je fais remarquer qu'en raison de l'heure tardive et pensant que l'on se bornerait aujourd'hui à un premier examen du problème, un certain nombre de nos collègues sont partis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes encore très nombreux. Nous avons discuté suffisamment cette question, notre conviction est faite maintenant.

M. BIENVENU-MARTIN.- J'éprouve une grande hésitation à approuver le système préconisé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ce qu'il nous propose en effet, c'est la vérité

théorique, non la vérité pratique: Il est inutile d'inscrire au budget des dépenses recouvrables des sommes qui, nous le savons tous, ne seront jamais recouvrées.

D'un autre côté, cette manière de dégager le budget ordinaire présente un gros danger contre lequel nous n'avons aucun moyen de nous préserver. Cet excédent fictif qu'on va faire apparaître servira d'appât à tous ceux qui désireront proposer des dépenses nouvelles et l'effort d'économie que nous avons réalisé sera anéanti.

On propose de créer un compte d'amortissement. Mon expérience me permet d'affirmer que le remède est sans efficacité.

Voulant trop bien faire, on aura en définitive abouti à susciter des dépenses nouvelles.

M. MILAN.- Je voterai la proposition de M. LE RAP-
PORTEUR GENERAL mais à la condition expresse que le dispo-
nible soit affecté à une caisse d'amortissement.

M. CLEMENTEL.- Je voterai également cette proposi-
tion parce que je la crois de nature, en faisant apparai-
tre notre situation budgétaire sous un jour favorable, à
rétablir notre change que l'annonce du déficit, habilement
exploitée par l'Allemagne a contribué à faire tomber.

M. DOUMER.- Ce n'est pas selon la façon dont sont
dressées les décriptions que s'établit le crédit du pays:

M. LE RAPPORTEUR GENERAL a posé deux questions :
la première concerne l'équilibre réel; je demande qu'on la vote
ce soir même.

Quant à la seconde, celle de l'équilibre exagéré ob-
tenu par un artifice d'écritures, je demande qu'on la

renvoie pour examen plus approfondi à la prochaine séance.

M. R.G.LEVY.- Pour répondre à M. MILAN , je tiens à faire observer qu'on ne peut songer à amortir que lorsque l'on n'est plus contraint d'emprunter , ce qui n'est malheureusement pas notrecas. Quant à l'excédent qui peut apparaître il faut l'appliquer immédiatement aux besoins de la Trésorerie.

M. LE PRESIDENT.- Ces trois milliards sont inscrits au budget ordinaire avec une affectation spéciale qui est le paiement d'intérêts d'emprunts contractés par l'Etat. En passant au budget des dépenses recouvrables, ils conserveront cette affectation.

Ceci dit je vais mettre successivement aux voix les deux propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

La première proposition concernant l'équilibre réel du budget est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Je vais maintenant mettre aux voix la proposition de transférer au budget des dépenses recouvrables le montant des intérêts des emprunts émis pour le compte des réparations.

M. SCHRAMECK.- J'en demande le renvoi à une prochaine séance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ~~veux~~ demande à la Commission de retenir dès aujourd'hui le principe de la proposition que je lui ai faite et de renvoyer à une prochaine séance, l'examen des modalités.

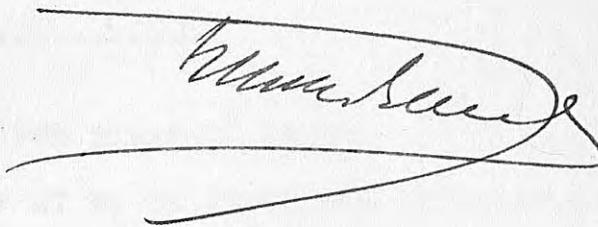
M. DE SELVES.- Et si les modalités se révèlent, à l'examen, inacceptables ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- S'il est démontré que le principe est, pour cette année, inapplicable, j'accepte d'en remettre l'application à l'an prochain.

Le renvoi de la discussion est prononcé par 8 voix contre 7.

La séance est levée à 20 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++